

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 837

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la fin de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« ou par un infirmier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à restreindre le champ des personnes habilitées à administrer la substance létale.